

Tarif réglementé ou prix de marché: la situation au 1^{er} juin 2010

	Contrat de fourniture				
	Si éligibilité du site :		En cas de déménagement sur un site :		
	Non exercée (par l'occupant)	Exercée (par l'occupant)	Pour lequel l'éligibilité a déjà été exercée	Pour lequel l'éligibilité n'a pas été exercée	Nouveau à raccorder
1) Électricité : - Ménages - Professionnels ≤ 36 KVA - Professionnels > 36 KVA	TR	TR (délai de 6 mois) ou PM	TR (réversibilité immédiate) ou PM	TR ou PM	TR ou PM
	TR	PM	TR ou PM	TR ou PM	TR ou PM
	TR	PM	PM	TR ou PM	TR (jusqu'au 31 décembre 2010) ou PM
2) Gaz : - Ménages - Professionnels	TR	TR (délai de 6 mois) ou PM	TR (réversibilité immédiate) ou PM	TR ou PM	TR ou PM
	TR	PM	PM	TR ou PM	PM

TR : tarifs réglementés

PM : prix de marché

Éligibilité: faculté pour un consommateur de choisir une offre à prix de marché

Ce tableau présente de la manière la plus synthétique possible les possibilités d'accès ou non aux tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz.